



République Française
Département du PUY-de-DÔME
Canton de GERZAT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AULNAT**

Séance du 25 juin 2024

N°2024-36

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à 19 h 00, le conseil municipal, dûment convoqué le dix-huit juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 22

La convocation de la présente séance a été :

Affichée en mairie le 18 juin 2024

Envoyée à la presse le 18 juin 2024

Affichée au panneau électronique le 18 juin 2024

Présent(e)s : dix-huit (18)

Mme MANDON Christine, M. FAGONT Alain, Mme PIRONIN Maryse, M. PRADIER Éric, Mme ALAPETITE Nadine, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme MATHEY Catherine, M. FLOQUET Roger, M. LAZEWSKI René, Mme GHESQUIERE Chantal, Mme BALICHARD Dominique, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, Mme MAHAUT Jessika.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : quatre (04)

Mme CHETTOUH Aïcha donne pouvoir à M. FAGONT Alain,
M. FROMENT Sylvain donne pouvoir à M. KOWALEWSKI Jean-Marc,
Mme REVEILLOUX Françoise donne pouvoir à Mme CORREIA Sandra,
M. THABEAU Didier donne pouvoir à M. PRADIER Éric.

Absent(e)s: cinq (05)

M. BAYLE Dominique, M. ESPINASSE Philippe, M. FRADET Nicolas, Mme METENIER Séverine,
M. PRIEUR Olivier.

Secrétaire de séance : Mme COUTANSON Pascale

Madame le Maire ouvre la séance à 19 h 00 et constate que le quorum est atteint.

Délibération 2024-36

Objet : Rachat d'immeubles à l'EPF-SMAF

Vu le code des collectivités territoriales,
Vu l'article L324-1 du Code de l'Urbanisme,
Vu les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre la commune et l'Etablissement Public Foncier - Syndicat Mixte d'Action Foncière (EPF-SMAF) Auvergne;
Vu la délibération communale 2013-61 du 2 juillet 2013 actant la demande d'achat par l'EPF SMAF pour le compte de la commune de la parcelle dite « Goût » cadastrée ZB 51 et ZB 107 située 4 rue du Mont Mouchet au prix de quatre cent dix mille euros (410 000.00 euros),
Vu la demande de l'EPF SMAF, en date du 20 Mars 2024, à procéder au rachat du bâtiment à l'issue du portage par l'établissement public,
Vu le tableau d'amortissement joint,
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 24 avril 2024,

Entendu l'exposé du rapporteur,

L'Établissement public a acquis en 2013 pour le compte de la commune d'Aulnat la parcelle cadastrée ZB 51 de 2569 m² et ZB 107 de 219 m² afin de préparer la mutation de la zone d'activité.

Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal, de racheter ce bien afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte notarié.

Le prix de cession Hors TVA s'élève à 414 779,44 euros. Sur ce montant s'ajoutent une TVA sur Marge de 854,06 euros, soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de 415 633,50 euros dont le calcul a été arrêté au 31 décembre 2024.

La commune a déjà réglé à l'EPF Auvergne 415 000 euros au titre des participations, soit un trop versé à régulariser en capital de 20,56 euros, en frais de 28,76 euros et en TVA pour 5,75 euros.

La commune reste cependant redevable de 859,81 euros de TVA.

Un montant résiduel de 604,74 euros sera donc à régler (trop versé en capital 220,56 euros + en frais 28,76 euros) – (TVA sur marge 859,06 euros + trop versé en TVA 5,75 euros).

Il est proposé aux membres du conseil municipal de racheter ce bien. Cette transaction sera réalisée par acte notarié.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID : 063-216300194-20240625-2024_36-DE



Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal

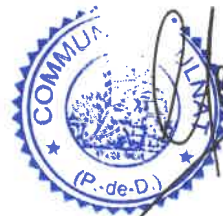
DECIDE

- **D'accepter le rachat par acte notarié de l'immeuble cadastré ZB 51 et ZB 107 ;**
- **D'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus ;**
- **De préciser que les frais notariaux seront à la charge de la Mairie ;**
- **De préciser qu'un montant résiduel de 604,74, euros sera à régler ;**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette procédure ;**
- **De désigner Maître FUZELLIER, notaire à Clermont-Ferrand, pour rédiger l'acte.**

**En mairie d'Aulnat,
le 02 juillet 2024,**

Madame la secrétaire
COUTANSON Pascale

Madame le Maire
MANDON Christine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité .
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (par voie postale - 6 Cour Sablon - 63000 CLERMONT-FERRAND ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délais de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Un recours gracieux est possible dans ce même auprès de Madame le Maire, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID : 063-216300194-20240625-2024_36-DE

Monsieur le Maire

Hôtel de Ville
Avenue Pierre de Coubertin
63510 AULNAT

N° 2004/NT/ED

Clermont-Ferrand, le 20 mars 2024

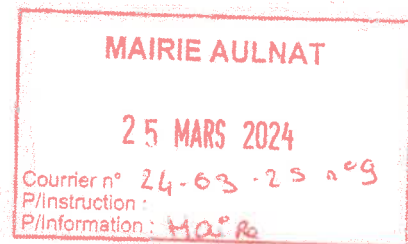
Dossier suivi par Emilie DEBROSSE

☎ 04.73.29.29.17

edebrosse@epfauvergne.com

Objet : Prix de revient parcelles ZB 51-107

PJ : Tableau détaillé - Modèles de délibération - Carte



Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver ci-joint les tableaux de calcul du prix de revient des parcelles ci-dessus référencées dont l'amortissement est terminé et doivent donc vous être rétrocédées.

Le prix de cession hors tva s'élève à **414 779,44 €**. Sur ce montant s'ajoutent une tva sur marge de **854,06 €**, soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de **415 633,50 €** dont le calcul a été arrêté au **31 décembre 2024**.

La commune a déjà réglé à l'ÉPF Auvergne **415 000,00 €** au titre des participations, soit un trop versé à régulariser en capital de **220,56 €**, en frais de **28,76 €** et en TVA pour **5,75 €**.

La commune reste cependant redevable de **859,81 €** de tva.

Nous vous invitons à inscrire cette opération à l'ordre du jour de votre prochain conseil municipal et nous faire parvenir votre délibération. A cet effet, vous trouverez ci-joint deux modèles de délibération pour un rachat par acte administratif ou notarié.

Dans l'attente, veuillez agréer, Monsieur le Maire, mes respectueuses salutations.

Le Directeur,

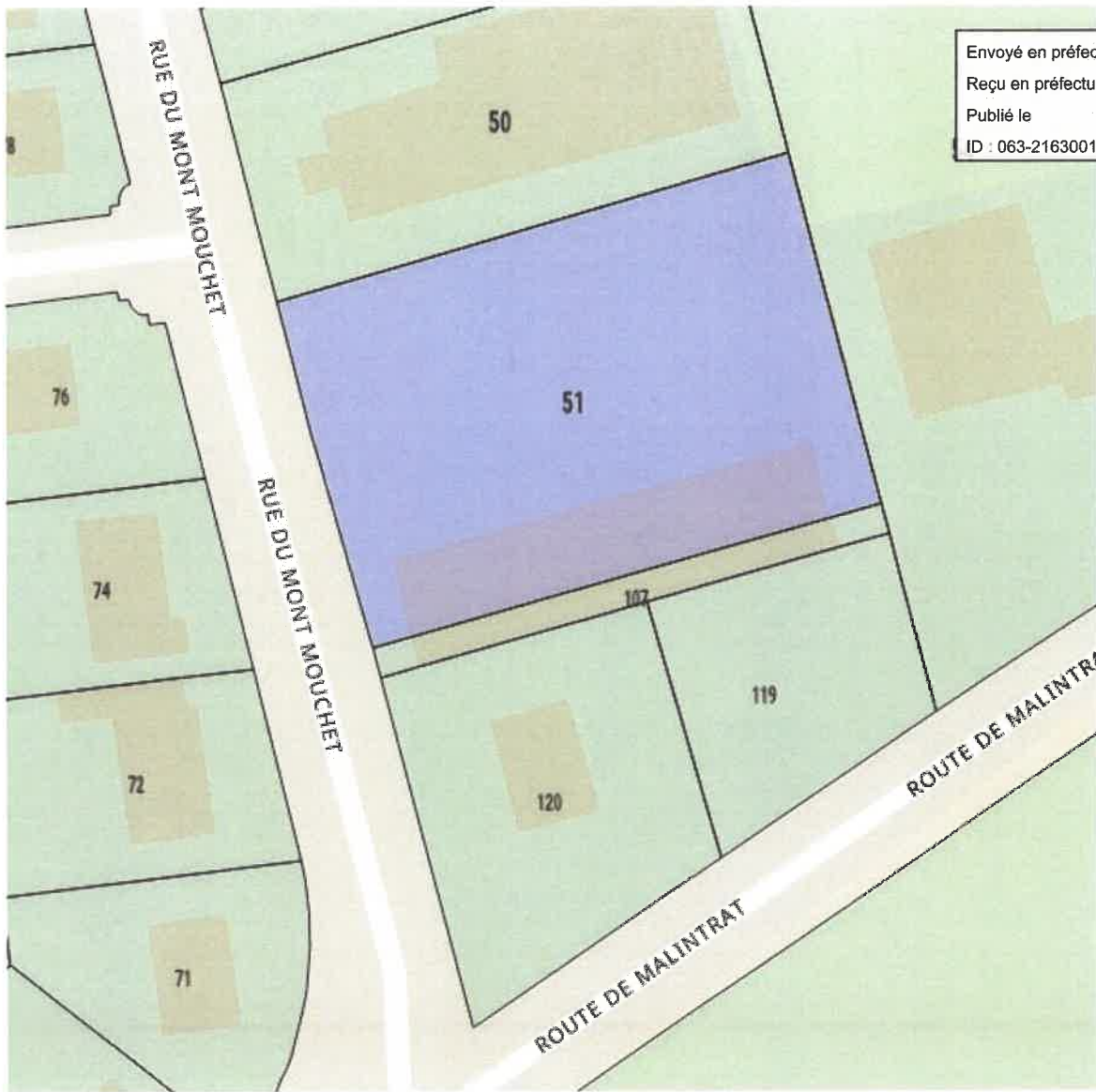
Jérémy MENDES

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID : 063-216300194-20240625-2024_36-DE



SAUENA
BOGEMENT

ARRETE AU :

31/12/2024

CAPITAL EMPRUNTE : 415 000,00 €
CAPITAL REMBOURSE : -415 000,00 €
FRAIS REMBOURSES : -48 503,94 €
CAPITAL REEL : 414 779,44 €
FRAIS REELS : -48 475,18 €

CAPITAL RESTANT DU : -220,56 €
FRAIS RESTANT DUS : -28,76 €
TVA DUE : 854,06 €
TOTAL DU : 604,74 €

| | | | | | |
|-----------------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| DATE DU PRET : | 04/12/2013 | | | | |
| DATE DU TAUX : | 01/01/1999 | 01/01/2011 | 01/01/2014 | 01/01/2015 | 01/01/2018 |
| TAUX D'INTERVENTION : | 3,00% | 2,70% | 2,70% | 2,50% | 1,25% |
| DUREE : | 10 | | | | |
| DIFFERE : | 0 | | | | |

| NUMERO PARCELLE | SUPERFICIE | PRIX D'ACQUISITION | FRAIS D'ACQUISITION | FRAIS DE PROCEDURE | PRIX DE RETROCESSION HT | DATE D'ACQUISITION |
|--------------------|------------|--------------------|------------------------|-----------------------|----------------------------|-----------------------|
| ZB 107 | 219 | 410 000,00 € | 480,39 € | 4 299,05 € | 414 779,44 € | 04/12/2013 |
| ZB 51 | 2569 | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 04/12/2013 |

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID : 063-216300194-20240625-2024_36-DE

